
NÉTIQUETTE

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES



La présence de la Commission des services juridiques sur les médias sociaux vise principalement à assurer un lien de communication dynamique avec la population. Cette présence permet, entre autres, de fournir de l'information de qualité à la population et de les sensibiliser à leur admissibilité à l'aide juridique, ainsi que de promouvoir les services et les emplois offerts par l'organisation.

Cependant, nous souhaitons insister sur le fait que nous ne traiterons aucune demande concernant le dossier d'un requérant, ni aucune information de nature personnelle, par l'intermédiaire des médias sociaux. Si votre besoin est de cette nature, vous êtes invité à communiquer avec votre bureau d'aide juridique, dont les coordonnées se trouvent sur notre site Web : www.csj.qc.ca.

La présente nétiquette vise les utilisateurs du compte Twitter et de la page Facebook de la Commission des services juridiques.

Règles de bonne conduite

Nous souhaitons favoriser le maintien d'un environnement communicationnel respectueux et courtois. C'est pourquoi nous ne tolérons aucun contenu :

- diffamatoire, haineux, raciste, sexiste, xénophobe, menaçant, insultant, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, incompréhensible, abusif ou hors sujet;
- répété, en lettres majuscules, en gras, en italique ou souligné sans que ce soit justifié;
- publicitaire, promotionnel ou propagandiste;
- révélant des renseignements personnels ou confidentiels;

- visant à faire de la publicité pour un individu, une organisation, un produit ou un parti politique, ou cherchant à discréditer ceux-ci;
- permettant, d'une quelconque manière, de dévoiler l'identité d'un membre du personnel de la Commission des services juridiques ou des centres régionaux d'aide juridique, sans son consentement (photo, mention ou autre).

Dans ce contexte, nous nous réservons le droit

- de retirer des plateformes utilisées, sans préavis, les commentaires ne respectant pas les règles énoncées précédemment;
- de faire un signalement ainsi que de bannir ou de bloquer un usager selon les procédures prévues par les différents médias sociaux.

Soyez assuré que toutes les publications seront lues avec attention et considération. Cependant, veuillez noter que nous ne répondons pas systématiquement à tous les messages publiés. En effet, nous nous réservons le droit de ne pas y répondre dans certains cas.

Authenticité des contenus

Les internautes doivent s'assurer que les contenus qu'ils diffusent sont authentiques et n'enfreignent aucun droit (de propriété, de confidentialité ou autre) d'une tierce personne ou d'une entité.

Hyperliens

L'ajout d'hyperliens vers d'autres sites est autorisé si leur contenu est pertinent et lié aux discussions ou aux sujets abordés. Soulignons néanmoins que nous n'endossons aucun de ces sites tiers ni leur contenu. Par ailleurs, la publicité et la pollution informatique ne sont pas tolérées.

Demandes non traitées par l'intermédiaire des médias sociaux

Les demandes suivantes ne sont pas traitées par l'intermédiaire des médias sociaux :

- Plaintes;
- Demandes d'accès à l'information;
- Demandes d'emploi.

Vous êtes invité à consulter notre site Web www.csj.qc.ca pour obtenir plus de renseignements.

Signalements et commentaires

Pour signaler un abus ou formuler un commentaire relatif à notre utilisation des médias sociaux, écrivez-nous à rlacharite@csj.qc.ca. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

Conditions d'utilisation des médias sociaux

En plus de vous soumettre aux règles de notre nétiquette, vous êtes invité à respecter les conditions d'utilisation de chaque plateforme utilisée :

- Twitter <http://support.twitter.com/articles/75576-regles-de-twitter>
- Facebook https://www.facebook.com/communitystandards?locale=fr_FR

Notez que nous n'avons pas de contrôle sur les publicités générées automatiquement par les plateformes sociales et que nous n'endossons aucunement le contenu de ces publicités. Sachez également que le fait de suivre un compte Twitter ou une page Facebook ne signifie pas que nous appuyons ou endossons les propos et les activités des utilisateurs concernés.

De plus, la publication d'un microbillet « retweet » ou le partage d'une publication d'un autre utilisateur ne signifie pas que nous approuvons les

propos de l'auteur. Cette action n'indique pas non plus le changement d'une position officielle de l'organisation. En outre, nous nous réservons le droit, en tout temps, de bloquer ou de retirer l'accès d'un abonné dont les actions ou les propos sont jugés inappropriés.

Prenez note que la Commission des services juridiques va utiliser la présente nétiquette avec sa Politique sur la gestion et l'utilisation des médias sociaux.

Enfin, les médias sociaux évoluant à très grande vitesse, nous nous réservons le droit, sans préavis, de modifier les règles de conduite prévues dans cette nétiquette ou de fermer un compte.

ADOPTÉE LE : 15 mars 2017